



Document du MENESR – Modifié par la DSDEN 47

# GUIDE UTILISATEUR DESTINE AUX PERSONNELS <u>DU 1<sup>ER</sup></u> <u>DEGRÉ EN SERVICE PARTAGE</u>

Cette notice s'adresse à tous les enseignants du premier degré affectés sur des postes en service partagé et qui peuvent bénéficier du remboursement de frais de déplacement. Il faut depuis le 2 janvier 2015 effectuer cette saisie dans l'application CHORUS-DT.

Dans un premier temps un ordre de mission permanent annuel sera créé par votre service gestionnaire. Puis dans un second temps vous devrez établir un ordre de mission mensuel qui détaillera l'ensemble de vos déplacements pour cette période. L'intégralité de la démarche pour bénéficier du remboursement de vos frais de déplacement est entièrement dématérialisée.

Les modalités de remboursement dont vous pouvez bénéficier sont définies par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 décembre 2013 publié au JO N°301 du 28 décembre 2013. Elles vous ont été communiquées début novembre par une note de service. Cette note est consultable sur le site de la DSDEN du Lot et Garonne (rubrique frais de déplacement).



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Sources : DAF-DNE et DSDEN 47 Novembre 2023



### **1<sup>ère</sup> ETAPE : GENERALITES.**

#### I. <u>Circuit de saisie et de validation de vos déplacements.</u>

La saisie de vos frais de déplacements pour les services partagés s'effectue en trois étapes :

- mise à jour de votre fiche profil,
- création d'un ordre de mission,
- transformation de l'ordre de mission en état de frais.

	ACTION	QUI AGIT ?	
O M P	1/ Création et validation de l'Ordre de Mission Permanent (OMP)	Votre gestionnaire des frais de déplacement D.S.D.E.N. 47	OM annuel, qui ne doit <u>en aucun cas être</u> <u>modifié</u> .
0	2/ Créer un Ordre de Mission mensuel (O.M. Personnel Itinérant)	Vous	
R D P	3/ Envoyer l'Ordre de Mission au valideur hiérarchique (gestionnaire paye)	Vous	Statut 2-Attente de validation VH1
E	<ul> <li>4/ Contrôler les informations saisies sur l'OM (emplois du temps, absences, etc.), puis validation, annulation ou révision.</li> </ul>	Votre gestionnaire paye (VH1) D.S.D.E.N 33	Si OM en révision : retour à l'enseignant pour <u>modification</u> de votre OM.
E M	5/ Transmettre l'OM au service gestion des frais de déplacement.	Votre gestionnaire paye (VH1) D.S.D.E.N 33	
I S S	6/ Contrôler les informations relatives à la gestion financière de l'OM.	Votre gestionnaire des frais de déplacement D.S.D.E.N. 47	
I O N	7/ Validation définitive de l'OM ou refus ou annulation.	Votre gestionnaire des frais de déplacement D.S.D.E.N. 47	Si OM en révision : retour à l'enseignant pour <u>correction</u> de votre OM.
E T A	8/ Transformer votre OM en Etat de Frais (E.F.)	L'état de frais est <b>généré</b> automatiquement vous n'avez donc rien à faire	
T	9/ Envoyer l'EF à votre valideur gestionnaire	L'état de frais est <b>envoyé</b> <b>automatiquement</b> au valideur	
E	10/ Certifier le service fait et validation de l'EF	Votre gestionnaire des frais de déplacement D.S.D.E.N. 47	
F R A I S	11/ Mettre en paiement l'EF	Votre gestionnaire des frais de déplacement D.S.D.E.N. 47	Virement bancaire dissocié du versement de votre paye.



#### II. Valideur Hiérarchique.

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de votre gestionnaire paye, ou Valideur Hiérarchique (VH1) :

### DORDOGNE

BAC DE GESTION	GESTIONNAIRE	ADRESSE MAIL	BUREAU	TELEPHONE
De A à E	Thomas POCARD	thomas.pocard@ac-bordeaux.fr	314	05 56 56 36 60
De Fà NH	Ammar KERKOUB	ammar.kerkoub@ac-bordeaux.fr	314	05 56 56 36 56
De NI à Z	Ines BEN BADDA	ines.benbadda@ac-bordeaux.fr	315	05 56 56 37 87

### GIRONDE

BAC DE GESTION	GESTIONNAIRE	ADRESSE MAIL	BUREAU	TELEPHONE
A à BERN	Stéphanie PERRET DIAS	stephanie.perret@ac-bordeaux.fr	301	05 56 56 37 22
de BERO à CAI	Nora MEZIDI remplacée par Assia GRASSIA	nora.mezidi@ac-bordeaux.fr assia.grassia@ac-bordeaux.fr	301	05 56 56 37 35
de CAJ à COT	Marie-France BOURICHON	marie-france.bourichon@ac-bordeaux.fr	301	05 56 56 36 34
de COU à DRI	Sélim FENDRI	selim.fendri@ac-bordeaux.fr	304	05 56 56 37 12
de DRJ à FRER	Samuel CHARRON	samuel.charron@ac-bordeaux.fr	304	05 56 56 37 17
de FRES à HAM	Antoine PERON	antoine.peron@ac-bordeaux.fr	304	05 56 56 37 09
de HAN à K	Marie-Agnès ROUSSEL	marie-agnes.roussel@ac-bordeaux.fr	304	05 56 56 37 38
de L à LEC	Sandrine HEUER	sandrine.heuer@ac-bordeaux.fr	308	05 56 56 37 19
de LED à MAU	Laurence SCAPIN	laurence.scapin@ac-bordeaux.fr	308	05 56 56 37 18
MAV à PAR	Bahija NANAÏ	bahija.nanai@ac-bordeaux.fr	308	05 56 56 36 66
PAS à RH	Martine BABIN	martine.babin@ac-bordeaux.fr	310	05 56 56 37 26
de RIB à SO	Elodie RENAUD	elodie.renaud@ac-bordeaux.fr	310	05 56 56 37 11
de SP à Z	Laurie BULAN	laurie.bulan@ac-bordeaux.fr	310	05 56 56 37 25
gestion des alternants et soutien ARIA	Irina TSIAMBANILAHY	ulrich.tsiambanilahy@ac-bordeaux.fr	310	05 56 56 37 23

### LANDES

BAC DE GESTION	GESTIONNAIRE	ADRESSE MAIL	BUREAU	TELEPHONE
De A à DUC	Manuela BABEF	manuela.levy@ac-bordeaux.fr	317	05 56 56 57 27
De DUD à LESG	Sonia DA SILVA REIS	sonia.da-silva-reis@ac-bordeaux.fr	319	05 56 56 37 71
De LESH à Z	Christelle CREMOIS	christelle.cremois@ac-bordeaux.fr	317	05 56 56 36 41

### LOT ET GARONNE

BAC DE GESTION	GESTIONNAIRE	ADRESSE MAIL	BUREAU	TELEPHONE
De A à BRE	Ines BEN BADDA	ines.benbadda@ac-bordeaux.fr	315	05 56 56 37 87
De BRF à LAR	Pascal DEBAILLEUX	pascal.debailleux@ac-bordeaux.fr	315	05 56 56 36 07
De LAS à Z	Maud LESAGE	maud.lesage@ac-bordeaux.fr	315	05 56 56 36 80

### **PYRENEES ATLANTIQUES**

BAC DE GESTION	GESTIONNAIRE	ADRESSE MAIL	BUREAU	TELEPHONE
de A à COQ	Amélie GENITEAU	amelie.geniteau@ac-bordeaux.fr	312	05 56 56 36 49
de COR à HIRIB	Claude-Aline ADAYA	claude-aline.adaya@ac-bordeaux.fr	312	05 56 56 37 30
de HIRIC à MOUL	Aude KIRITZE-TOPOR	aude.kiritze-topor@ac-bordeaux.fr	312	05 56 56 37 79
de MOUM à Z	Ghizlane CHAKOUR	ghizlane.chakour@ac-bordeaux.fr	312	05 56 56 36 82



III. Descriptif des icônes et des boutons.

ICONE - BOUTON	LIBELLE FONCTION				
Accueil	Accueil	Retour au menu général de l'application à tout moment.			
Rechercher	RECHERCHER	Fenêtre de recherche d'une donnée : accès à une liste de choix possibles.			
Enregistrer	ENREGISTRER	Enregistrer l'action en cours.			
🖸 ου 🔍	FLECHE	Afficher le menu déroulant.			
Créer OM 🔻	CREER	Création d'un nouveau document			
1	SUPPRIMER	Suppression de l'action en cours.			
Supprimer	SUPPRIMER	Suppression <b>du document en cours</b> d'utilisation			
Refuser / Valider	AVANCER	Envoi dans le circuit de validation, passage au statut suivant : <i>ex. : validation</i> .			
•	ANOMALIE BLOQUANTE	Cet icône en regard d'un document ou d'une ligne indique qu'il contient une anomalie bloquante. Le document ne pourra pas changer de statut tant que cette alerte ne sera pas corrigée. Cet icône à côté d'un champ de saisie indique que la saisie de ce champ est obligatoire.			
4	ANOMALIE NON BLOQUANTE	Cet icône en regard d'un document ou d'une ligne indique qu'il contient une anomalie non bloquante. Le document pourra être changé de statut mais conservera cette alerte.			

#### IV. Qui contacter en cas de difficultés ?

En cas de difficulté pour la saisie de vos déplacements, vous pouvez contacter le gestionnaire DT responsable pour votre département à la plateforme académique de Gestion des Frais de déplacements des enseignants du 1<sup>er</sup> degré :

✓	DORDOGNE :	Mme Joëlle HERTOUT ⊠: joelle.hertout@ac-bordeaux.fr ☎: 05.53.67.70.80.
✓	GIRONDE :	Mme Catherine MARDON ⊠ : <u>catherine.mardon@ac-bordeaux.fr</u> <b>☎</b> : 05.53.67.70.26
✓	LANDES :	Mme Joëlle HERTOUT ⊠: joelle.hertout@ac-bordeaux.fr ☎: 05.53.67.70.80
√	LOT ET GARONNE :	Mme Christelle GACHIES ⊠: <u>christelle.gachies@ac-bordeaux.fr</u> <b>☎</b> : 05.53.67.70.66.
✓	PYRENEES ATLANTIQUES :	M. Christophe PHILIPPON ⊠: <u>christophe.philippon@ac-bordeaux.fr</u> <b>☎</b> : 05.53.67.70.27.



### 2<sup>ième</sup> ETAPE : CREATION D'UN ORDRE DE MISSION A POSTERIORI

Afin d'illustrer cette présentation nous allons nous appuyer sur des exemples précis :

- Mme MARTIN est affectée à l'école X d'AGEN (résidence administrative) mais effectue son service comme suit :
- 50% à l'école X d'Agen (ADM) les lundis et mardis et 2 mercredis matins par mois
- 50 % à l'école Y du PASSAGE, les jeudis et vendredis et 2 mercredis matins par mois

Elle ne peut prétendre au remboursement des trajets AGEN-LE PASSAGE car ces deux communes sont « limitrophes» <sup>(1)</sup>.

- Mme DURAND est affectée à l'école T d'AGEN (résidence administrative) mais effectue son service en demijournées comme suit :
  - ✓ Le matin à l'école T d'AGEN (ADM)
  - ✓ L'après-midi à l'école R de BRAX

Madame DURAND pourra donc prétendre à l'indemnisation de ses trajets entre AGEN et BRAX. Par contre, dans la mesure où elle est présente dans son école de rattachement sur au moins une demi-journée, elle ne peut prétendre à l'indemnisation de ses repas.

- M. LAMBERT est affecté à l'école V d'AGEN (résidence administrative) mais effectue son service comme suit :
  - ✓ 50 % à l'école V d'AGEN (ADM), les lundis et mardis
  - ✓ 25 % à l'école S de VILLENEUVE-SUR-LOT les jeudis et vendredis matins
  - ✓ 25 % à l'école U de ST ANTOINE DE FICALBA les jeudis et vendredis après-midi

Monsieur LAMBERT pourra prétendre à l'indemnisation de ces déplacements les jeudis et vendredis pour le trajet suivant : AGEN-VILLENEUVE SUR LOT-SAINT ANTOINE DE FICALBA-AGEN ainsi que de ses repas. En effet, M. LAMBERT effectue les deux demi-journées en dehors de sa résidence administrative.

- M. DUPONT est affecté à l'école W d'AGEN (résidence administrative) mais effectue son service à :
- ✓ 25% à l'école W d'AGEN (ADM), le lundi,
- ✓ 25% à l'école X à CASTELCULIER, le mardi,
- ✓ 25% à l'école Y à SERIGNAC, le jeudi,+ 1 mercredi matin par mois
- ✓ 25% à l'école Z à SAINTE COLOMBE, le vendredi.

La résidence familiale de M. DUPONT (FAM) est située sur la commune de STE COLOMBE.

- *M DUPONT ne pourra demander le remboursement de ses frais de déplacement du vendredi car l'école de STE COLOMBE est située sur sa résidence familiale.*
- M DUPONT pourra demander une indemnisation pour les trajets AGEN-SERIGNAC (soit 12 kilomètres aller) et AGEN-CASTELCULIER (7 kilomètres aller) et ses repas lorsque le déplacement a lieu sur une journée complète en dehors de sa résidence administrative.

Nous allons nous appuyer sur la situation de M. DUPONT pour la création de l'ordre de mission

(1) « limitrophes » : vous trouverez la liste des communes concernées de votre département, en Annexe



#### Prenons l'exemple des déplacements de M. DUPONT pour le mois de décembre :

Dates	Ecole	Trajets BA /Ecole	Modalités d'indemnisation
		hay Leole	
Lundi 1 <sup>er</sup> décembre	W - AGEN	0 km	Pas de frais : résidence administrative
Mardi 2 décembre	X - CASTELCULIER	7kms * 2	Droit à indemnisation (trajet + repas)
Mercredi 3 décembre	Y- SERIGNAC	12kms*2	Droit à indemnisation du trajet seulement (pas d'indemnisation du repas pour une ½ journée de travail)
Jeudi 4 décembre	Y - SERIGNAC	12kms*2	Droit à indemnisation (trajet + repas)
Vendredi 5 décembre.	Z - STE COLOMBE	10kms * 2	Pas de frais : résidence familiale
Lundi 8 décembre	W - AGEN	0 km	Pas de frais : résidence administrative
Mardi 9 décembre	X - CASTELCULIER	7kms * 2	Droit à indemnisation (trajet + repas)
Jeudi 11 décembre	Y - SERIGNAC	12kms*2	Droit à indemnisation (trajet + repas)
Vendredi 12 décembre	Z - STE COLOMBE	10kms * 2	Pas de frais : résidence familiale
Lundi 15 décembre	W - AGEN	0 km	Pas de frais : résidence administrative
Mardi 16 décembre	X - CASTELCULIER	7kms * 2	Droit à indemnisation (trajet + repas)
Jeudi 18 décembre	Y - SERIGNAC	12kms*2	Droit à indemnisation (trajet + repas)
Vendredi 19 décembre	Z - STE COLOMBE	10kms * 2	Pas de frais : résidence familiale

M. DUPONT sera donc indemnisé de 4 trajets aller-retour AGEN SERIGNAC (soit 12kms\*2\*4), ainsi que de 3 trajets aller-retour AGEN CASTELCULIER (soit 7kms\*2\*3) auxquels s'ajouteront 6 repas à taux réduit <u>si</u> production de justificatifs.

### 1. Création de l'ordre de mission permanent annuel

Il s'agit de l'étape préalable à la saisie de vos ordres de missions mensuels. Il est créé annuellement par le valideur gestionnaire de la DSDEN 47 et s'intitule pour la présente année scolaire « services partagés 2023-2024 ».

Tous les ans, en début d'année scolaire votre valideur gestionnaire créera votre ordre de mission permanent annuel. Vous ne devez en aucun cas le modifier ou l'annuler.



### 2. Saisie de l'OM personnel itinérant rattaché à l'OM Permanent

#### Vous devrez saisir un ordre de mission mensuel, à la fin de chaque mois.

Le respect de cette périodicité de saisie est essentiel. Des OM saisis avec retard et de manière irrégulière ne seront pas traités en priorité par les services.

Sélectionner « ordre de mission » dans la page d'accueil

REPUBLIQUE FRANÇAISE Grany Chorus Chorus			Accueil	s de mission E	ats de frais	Listes OM/EF	Reportings	Q	2	۵	€
Messages aux utilisateurs											
Mentions légales CNIL / RGPD <a href="http://www.ac-bordeaux.fr/cid79311/frais-de-de">http://www.ac-bordeaux.fr/cid79311/frais-de-de Homologation RGS</a>	placement-chorus-dt.html" target="_bla	nk'>Notices									
MES TACHES											
3 Approbations requises		0 Ordres de mission		0 Eta	its de frais						
Ordres de Mission : 3 Etats de Frais : 0											

#### Le dernier OM saisi s'affiche. Cliquer sur « Créer OM »

Général	Indemnités kilométriques	Frais prévisionnel	Facturation	Etat de frais	Historiq	e			
ype de mission		Destination principale		Départ le			Retour le		
OM Person	nels itinérants	PYRENEES-ATLANT	QUES (FRANCE)	01/10/2020	07	30	15/10/2020	17:00	(661)
M Permanent o	de référence	Lieu de départ		Ville de départ			Lieu de retour		Ville d'arrivée
		ADM (RÉSIDENCE A	DMINISTRATIVE)	LARRIBAR-SO	ORHAPURU		ADM (RÉSIDENCE A	DMINISTRATIVE)	LARRIBAR-SORHAPURU
Objet de la mission		Commentaire		Indemnités de mis	sion				
services pa	rtagés 2020-2021	saint jean le vieux : je	udi						
Enveloppes de l	moyens	Codes Projet / Formation		Centre de coûts (	CHORUS		Axe ministériel 1		
0140IA64S	SP (FRAIS DE DÉPLACEMENT			IACMISS064	4 (FRAIS DE	DÉPLACEMENT			
Domaine fonctio	onnel	Activité		Projet analytique	ministeriel		Fonds		
0140-02-02	2 (ENSEIGNEMENT ÉLÉMENT/	014000FDSP02 (DEF	PLCTSERVPART)						
Elément OTP		Nouvelle affectation		Axe libre 2			Axe ministériel 2		
tructure enéroti	innalle								
0640942B (	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLI								
Autorisation	de véhicule	/							
De service		Person	nel pour besoin de service			Personnel pour c	convenance personnelle		D Aucune



**Pour créer votre premier OM :** Le choix des prestations apparaît. Sélectionner « autre » puis « document vierge ».



Avant toute autre saisie, sélectionner OM personnels itinérants dans le menu déroulant « Type de mission » et cliquer sur « Oui » dans la fenêtre « INFORMATION » qui s'affiche.

						Coût total prévisi	onnel hors indemnités hébergement et repas
Général Frais prévisionnel	Facturation Historique						
Le document comporte des anom	alies						*
rpe de mission	Destination principale		Départ le		Retour le		
OM Personnels itinérants		(	Q JJ/MM/AAAA 🔳 HH:M	٢	JJ/MM/AAAA 🔳 HH:Mi	O	
Permanent de référence	Lieu de départ		Lieu de retour				
	٩	(	۹ [	Q			
jet de la mission	Commentaire		Indemnités de mission				
			V				
iveloppes de moyens	Codes Projet / Formation		Centre de coûts CHORUS		Axe ministériel 1		
	٩		Q	Q		Q	
maine fonctionnel	Activité		Projet analytique ministeriel		Fonds		
0140-05 (REMPLACEMENT)	Q			Q		Q	
ément OTP	Nouvelle affectation		Axe libre 2		Axe ministériel 2		
	Q			Q			
ucture opérationnelle							
0640942B (ECOLE ELEMENTAIRE PI	UBLI						
utorisation de véhicule							
	· · ·					~ ·	
réer OM • Rechercher Imprimer	Supprimer OM						Enregistrer Refuser / Valio
					INFORMATION		
					A la chaix de ce ture :	de mienien ve reini	tiplicar los depreses de vetre OM
					voulez-vous continue	ue mission va reini r 2	tialiser les données de votre Olvi
					Volicz Vous continue	. :	



Retrouver l'OM permanent de référence validé via son numéro ou en le recherchant dans la liste déroulante, et cliquer dessus.

	Société		Individu				
	EBORE	) (M.E.N. : ACADÉMIE DE BORDE,	B1A75E13E0B	EC98 <b>(Carter</b>	PHELEN	2	
	N° de docu	ment	Depuis le				
	Destination	principale		, ,			
	Effacer	Rechercher					
X	N°	Destination principale	Date Début	Objet	Montant	Statut	Type de mission
	PB732	PYRENEES-ATLANTIQUES	01/09/2020	services	0.00€	V - Validé	OM Permaner

Une partie des informations de l'OM permanent sont reprises dans le nouvel OM personnels itinérants.

	Frais previsionnel Facturation	Historique		
Le document comporte des anomalies				
e de mission	Destination principale	Départ le	Retour le	
M Personnels itinérants v	<mark> </mark>   ସ୍	JJ/MM/AAAA 🔳 HH:Mi 💿	JJ/MM/AAAA 🔳 HH:Mi 📀	
Permanent de référence	Lieu de départ	Ville de départ	Lieu de retour	Ville d'arrivée
B732 Q	ADM (RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE Q	LARRIBAR-SORHAPURU	ADM (RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE Q	LARRIBAR-SORHAPURU
et de la mission	Commentaire	Indemnités de mission		
veloppes de moyens	Codes Projet / Formation	Centre de coûts CHORUS	Axe ministériel 1	
0140IA64SP (FRAIS DE DÉPLACEME Q	Q	IACMISS064 (FRAIS DE DÉPLACEM Q	Q	
maine fonctionnel	Activité	Projet analytique ministeriel	Fonds	
0140-02-02 (ENSEIGNEMENT ÉLÉMI Q	014000FDSP02 (DEPLCTSERVPART)	Q	Q	
ment OTP	Nouvelle affectation	Axe libre 2	Axe ministériel 2	
٩		Q		
cture opérationnelle				

Il vous appartiendra de modifier chaque mois DANS L'ONGLET GENERAL uniquement :

- La destination principale : si l'indemnisation porte sur des déplacements dans plusieurs communes il faudra indiquer DEP suivi du département (ex : DEP047, DEP024...), sinon vous indiquerez le nom de la commune pour laquelle vous bénéficiez du remboursement de vos frais.
- L'objet de la mission : dans notre exemple ce sera « services partagés octobre 2020 ».
- Les dates et horaires de départ (1<sup>er</sup> jour de déplacement SP du mois) et de retour (dernier jour de déplacement SP du mois) : dans notre exemple ce sera du 01/10/2020 au 31/10/2020.



# ① Vous ne devez en aucun cas modifier les autres champs (enveloppes, centre de coût, domaine fonctionnel, activité, lieu de départ et retour et autorisation de véhicule)

Voici comment doit apparaître l'onglet général après modifications : Cliquer sur « enregistrer ».

Alse 💃 Chorus Déplacements Temporaires			Accueil Ordres de mission Et	tats de frais Listes OM/EF Reportings 📿 💄 🏟
rdre de Mission - PG2VY - Statu Ministria ()	ıt 1 - Création			Coût total prévisionnel de la mission 0 Coût total prévisionnel hors indemnités hébergement et repas 0
Général Indemnités kilométriques	Frais prévisionnel Facturation	Historique		
A Le document comporte des anomalies				*
Type de mission	Destination principale	Départ le	Retour le	
OM Personnels itinérants 🗸 🗸	PYRENEES-ATLANTIQUES (FRANCI Q	01/10/2020 🗐 09:00 💿	30/10/2020 🔳 17:00 0	(303)
DM Permanent de référence	Lieu de départ	Ville de départ	Lieu de retour	Ville d'arrivée
PB732 Q	ADM (RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE Q	LARRIBAR-SORHAPURU	ADM (RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE	Q LARRIBAR-SORHAPURU
Dbjet de la mission	Commentaire	Indemnités de mission		
services partages 2020-2021	saint jean le vieux . jeuur	A		
Enveloppes de moyens	Codes Projet / Formation	Centre de coûts CHORUS	Axe ministériel 1	
0140IA64SP (FRAIS DE DÉPLACEME Q	٩	IACMISS064 (FRAIS DE DÉPLACEM Q		٩
Domaine fonctionnel	Activité	Projet analytique ministeriel	Fonds	
0140-02-02 (ENSEIGNEMENT ÉLÉMI Q	014000FDSP02 (DEPLCTSERVPART)	Q		٩
Elément OTP	Nouvelle affectation	Axe libre 2	Axe ministériel 2	
Q		٩		
Structure opérationnelle				
0640942B (ECOLE ELEMENTAIRE PUBLI				
Autorisation de véhicule				

### 3. Saisir des indemnités kilométriques

Sélectionner ensuite l'onglet « Indemnités kilométriques » :

A Général	Indemnités kilométriques	Frais prévisionnel	Facturation	Historique	
Créer	Générer indemnité				
Cliquer ensuite	sur le bouton 🕒 🔂 Сго	éer			



#### Le tableau suivant apparaît :

Créer       Générer Indemnité         Indemnité N° 1 (0 Kilomètres - 0.0 EUR)       Barème kilométrique         Vénicule       Barème kilométrique         SNCF - SNCF (9999 CV/Cylint •       Barème SNCF 2ème classe •         Nb de km autorisés 0 Kilomètres       Nb de km déclarés 336 Kilomètres         commentaire       •         •       Date       Trajet       Km remboursé       Nb de trajets       Commentaire         •       •       •       •       •       •	Général o Indemnités kilométriques	• Frais prévisionnel	Facturation	Historique	
Indemnité № 1 (0 Kilomètres - 0.0 EUR)         Véhicule       Barème kilométrique         SNCF - SNCF. SNCF (9999 CV/Cylint ▼       Barème SNCF 2ème classe         Nb de km autorisés 0 Kilomètres       Nb de km déclarés 336 Kilomètres       Lien vers un distancier         Commentaire       Image: Commentaire       Image: Commentaire         Nº       Date       Tajet       Km remboursé       Nb de trajets       Commentaire         Image: Commentaire       Image: Commentaire       Image: Commentaire       Image: Commentaire         Image: Commentaire       Image: Commentaire       Image: Commentaire	Créer Générer indemnité				
Véhicule     Barème kilométrique       SNCF - SNCF. SNCF (9999 CV/Cylint     Barème SNCF 2ème classe       Nb de km autorisés     Nb de km déclarés       0 Kilomètres     336 Kilomètres       Commentaire     Stilomètres       N°     Date       Trajet     Km remboursé       Nb de trajets     Commentaire	Indemnité N° 1 (0 Kilomètres - 0.0 EUR)				
Nb de km autorisés Nb de km déclarés Lien vers un distancier   Commentaire     Image: Commentaire </th <th>Véhicule SNCF - SNCF- SNCF (9999 CV/Cylint</th> <th>Barème kilométrique Barème SNCF 2ème c</th> <th>lasse</th> <th>•</th> <th></th>	Véhicule SNCF - SNCF- SNCF (9999 CV/Cylint	Barème kilométrique Barème SNCF 2ème c	lasse	•	
Commentaire         Commentaire           N°         Date         Trajet         Km remboursé         Nb de trajets         Commentaire           N°         Date         Trajet         Km remboursé         Nb de trajets         Commentaire           N°         Date         Trajet         Km remboursé         Nb de trajets         Commentaire           N°         Date         Trajet         Km remboursé         Nb de trajets         Commentaire	lb de km autorisés O Kilomètres	Nb de km déclarés 336 Kilomètres		Lien vers un distancier	
N°         Date         Trajet         Km remboursé         Nb de trajets         Commentaire           □	Commentaire				
N°     Date     Trajet     Km remboursé     Nb de trajets     Commentaire       Image: Strain					Créer
□ ··· ··· ··· ··· ··· ··· ··· ··· ··· ·	🔲 N° Date Trajet	Km remboursé	Nb de trajets (	Commentaire	
	E				

Le barème kilométrique devra toujours faire apparaître « Barème SNCF 2<sup>ième</sup> classe ». Si ce n'est pas le cas, sélectionner ce mode de remboursement dans le menu déroulant à l'aide du bouton 💽.

**1** *Cliquer sur Créer* (à droite et au milieu de l'écran).

TRAJET			×
Date * JJ/MM/AAAA 2 Nb de trajets *	Commentaire	3 Km remboursé * Trajet standard	4
			Annuler Confirmer

Puis il faut créer une ligne de frais par commune de destination (et non par journée de déplacement) :

- **2** *« Date de la mission » :* saisir votre première date de déplacement dans la commune de l'école secondaire.
- **3** *« Trajet » :* saisir le trajet réalisé ( *ex : Agen-Sérignac*).
- 4 « Km remboursé » : saisir le nombre de kilomètres de votre trajet<u>aller</u>. Le nombre de kilomètres qui vous sera remboursé correspond toujours au <u>trajet le plus court sur VIA MICHELIN</u> (et non le plus rapide).

Si vous ne connaissez pas le nombre de kilomètres donnant lieu à indemnisation, cliquez sur le lien pour accéder au site Internet VIA MICHELIN :

Lien vers un distancier



Une fois sur VIA MICHELIN, saisissez vos communes de départ et d'arrivée dans l'itinéraire puis sélectionner itinéraire « le plus court (distance) » dans la partie « options », cliquer sur Rechercher et relever la distance affichée.

= .		Maintenant		$\sim$
— <u>Micheli</u>		Tenir compte du	ı trafic	
Y Itinéraires	Cartes	MES OPTIONS DE C	OUT	
Calculez v	votre itinéraire	Ma voiture	+ Ajoute	r ma voiture
Ville, magasin,	restaurant,	Type de voiture	Citadine	$\sim$
Ville, magasin,	restaurant,	Type de carburant	Essence	$\sim$
↑↓ ALLER-RETOUR	COUVRIR MES FAVO	Coût du carburant	1.546	
				EUR $\checkmark$
	RECHERCHER	Indemnité kilométrique	e 0	
)		MES OPTIONS DE R	OUTE	
		Itinéraile ? Le pl	us court (dis	tance) 🗸
				•

**5** *« Nb de trajets » :* saisir le nombre de trajets effectués pour cette destination : ex : déplacements les 1, 8 et 15 octobre, renseigner 6 trajets (3 jours \* 2 trajets (1 aller + 1 retour)).

#### **6** *« Commentaire » :* saisir obligatoirement les dates de vos déplacements du mois pour chaque destination.

énéral 🔒 Indemnités kilométriques		
	Frais prévisionnel Facturation Historique	
Générer indemnité		
lemnité N° 1 (138 Kilomètres - 31.38 EU	JR)	
icule	Barême kilométrique	
SNCF - SNCF- SNCF (9999 CV/Cylint V	P Barême SNCF 2ème classe	
de km autorisés	Nb de km déclarés	
Kilomètres	474 Kilomètres	
hmentaire		
Nº Dato Traint	Km rambaurrá – Nh da traiste – Commantaire	
10 01/10/2020 Jarribar - saint	tiean le vie 23 6 1-8-15 octobre	
	$\smile$	

Si vous pouvez demander le remboursement pour vos services partagés sur plusieurs destinations, il vous faudra créer une ligne par destination (recommencer à partir de **1**).

Ne pas faire une ligne par jour mais une ligne par commune.



Lorsque vous avez terminé de saisir vos trajets, cliquer sur

Enregistrer

ainsi le montant calculé au titre

de vos indemnités kilométriques apparaîtra en haut à droite de l'écran.

### 4. Ajouter des frais de Repas Service Partagé

#### O Nouveauté à compter du 6 novembre 2023

En application de l'article 3 du décret n°2006-781 du 3/07/2006, pour <u>tout frais de repas saisi dans l'application</u> <u>CHORUS DT</u> un justificatif de paiement devra être systématiquement fourni <u>daté du jour de la mission</u>.

**Exemples de justificatifs conformes** : facture ou ticket de caisse d'un restaurant, d'un restaurant administratif (EPLE, services académiques, ministère, cantine d'une école...), d'une boulangerie pour l'achat d'un repas, d'un sandwich, ticket de caisse **daté du jour** pour l'achat de pain, fruits, légumes...

**Exemples de justificatifs non conformes** : Ticket de carte bancaire, ticket de caisse pour l'achat de pain, fruits, légumes... pour confectionner le repas à l'avance.

Ces justificatifs devront obligatoirement être numérisés, et déposés dans CHORUS DT (procédure ci-dessous).

En l'absence de justificatif ou en cas de justificatif non conforme, l'agent ne sera pas indemnisé pour son repas.

#### 2 étapes :

a- Dépôt des justificatifs :

Cliquer sur l'onglet « Général » puis cliquer sur la case



(à gauche de l'écran)

Il est conseillé, si possible, de déposer l'ensemble des justificatifs dans un même document (max 5 Mo par fichier) et de préférence dans l'ordre chronologique.

Une fois le dépôt des justificatifs terminé, cliquer sur





b- Création du frais Repas Service Partagé correspondant :

### Cliquer sur l'onglet « frais prévisionnels » puis cliquer sur la case « créer » afin d'ajouter vos repas.

Général     Indemnités kilométriques     Frais prévisionnel     Facturation     Historique			.gomon or opas
Générer frais			
Date Type de frais	Commentaire	Qté Montant T	C Montant
01/10/2020 IKM Indemnité kilométrique		138 31.3	8€ 31.38€
	lotal des frais prévisionnels (1)		31.38 €
Créer OM   Reshercher Imprimer Supprimer OM		Enregistrer	Refuser / Valider

Le menu déroulant « type de frais » s'affiche :

	Libellé	
Frais d'agence	æ uniquement	
Effacer F	Rechercher	
•		Cliquer sur « repas service
	Kair national (allemetour)	partagé » <b>RSP</b>
RNS	Rail national (aller simple)	(ce code peut se trouver
	Repas personnel itinérant avec restaurant ABM	sur la page 2 ou 3)
RPA		
RPA RPI	Repas Personnel itinérant	
RPA RPI RSA	Repas Personnel itin <u>érant</u> Rés <del>ervation</del> de salles (par dossier)	
RPA RPI RSA RSP	Repas Personnel itin <u>erant</u> Réservation de salles (par dossier) Repas Service partagé	
RPA RPI RSA RSP RTP	Repas Personnel itinerant Réservation de salles (par dossier) Repas Service partagé Compensation manuelle trop-perçu	



Une nouvelle fenêtre intitulée « Détail des frais saisis 002 » s'ouvre sur la droite de l'écran :

Le document comporte des anomalies		*
Date	Type de frais	
01/10/2020	RSP (REPAS SERVICE PARTAGÉ) Q	
Ville	Montant TTC	
PYRENEES-ATLANTIQUES (FRANCI	2 0.00 EUR (EURO)	
Nombre de repas	Montant à rembourser	
<b>3</b> 0	0.00 EUR (EURO)	
4		
Dernière modification 10/11/2020 14:06 4CF1D8B774FD298 (PHI	LIPPON CHRISTOPHE)	

Renseigner ensuite la date (1) qui correspond à votre premier trajet mensuel ouvrant droit à l'indemnisation du repas, et la ville (2) (ou le département si plusieurs communes de déplacement DEP047, DEP033...).

Le nombre de déjeuners (3) correspond au nombre de repas pris lors des services partagés qui ouvrent droit à indemnisation, et pour lesquels :

- le déplacement a été effectué sur une journée complète en dehors de la résidence administrative.
- un justificatif de paiement du repas est fourni.

En commentaire (4) vous rappellerez les dates des repas, à savoir dans notre exemple : les 1-8-15 octobre

		<b>X</b>
Date 01/10/2020 Wile PYRENEES-ATLANTIQUES (FRANCI Q	Type de frais       RSP (REPAS SERVICE PARTAGÉ)     Q       Montant unitaire     8.75	
Montant TTC 26.25 EUR (EURO)	Nombre de repas	
Montant à rembourser           26.25         EUR (EURO)	Commentaire	

Source : DAF-DNE et DSDEN 47



Une fois tous les champs complétés, cliquer sur

« Détail des frais ».

Enregistrer en bas de l'écran et fermer la fenêtre

Le montant des frais prévisionnels s'affiche.

ordre de Mission - PG2VY - Statu	it 1 - Création				Coût total prévisionnel hors ind	total prévisionnel de la mission <b>57.63 €</b> emnités hébergement et repas <b>31.38 €</b>
Général     A Indemnités kilométriques	Frais prévisionnel	Facturation	Historique			
Générer frais				Détail des frais saisis 002		± ×
Date Type de frais			Montant TTC	Date	Type de frais	
				01/10/2020	RSP (REPAS SERVICE PARTAGÉ) Q	
01/10/2020 IKM Indemnité kilométriqu	le		31.38 €	Ville	Montant unitaire	
				PYRENEES-ATLANTIQUES (FRANCI Q	8.75 EUR (EURO)	
01/10/2020 RSP Repas Service parta	ıgé		26.25€	Montant TTC	Nombre de repas	
				26.25 EUR (EURO)	3	
				Montant à rembourser	Commentaire	
				26.25 EUR (EURO)	1-8-15 octobre	
				Demière modification 10/11/2020 14:12 4CF1D8B774FD298 (PHIL	IPPON CHRISTOPHE)	
					,	
â						
564						
Créer OM - Rechercher Imprimer Supp	rimer OM					Enregistrer Refuser / Valider

Modifier si besoin les données affichées dans la fenêtre de droite en cliquant (dans la fenêtre de gauche) sur la ligne correspondante au type de frais.

### 5. Soumettre l'OM à la validation

Pour pouvoir évoluer dans le circuit de validation, l'OM ne doit présenter aucune anomalie

bloquante. (Il ne doit y avoir aucun 🤗 apparent.) Une fois l'OM « Personnel itinérant » terminé, le transmettre au valideur hiérarchique.

Cliquer sur le bouton

Refuser / Valider



#### La fenêtre suivante apparaît : cliquer ensuite sur « passer au statut : 2 – Attente de validation VH1

STATUT DU DOCUMENT N° PG2VY			×			
Le statut du document 1 - Création						
Vous souhaitez : Passer au Statut : 2 - Attente de validation VH1 Passer au statut : RA - Demande de réservation agence Passer au statut : F - Annulé Le document contient les anomalies suivantes :						
Le document comporte des anomalies						
Cette mission est potentiellement en conflit avec les missions suivantes : PDY3V						
A Le nombre total de kilomètres déclarés excède de 474 km le nombre de kilomètres autorisés dans l'OM permanent						
Date         Niveau         Statut           Image: Statut         Image: Statut         Image: Statut           Image: Statut         Image: Statut         Image: Statut	Nb jours O	Nom	Destinataire			

Sélectionner le VH1 dans le champ « destinataire » (vous pourrez trouver le nom de votre valideur hiérarchique en page 3 de ce guide).

STATUT DU DOCUMENT N° PG2VY	×
Le statut du document	
1 - Création	
Vous avez demandé à passer au statut	
2 - Attente de validation VH1	
Commentaire	
Destinataire	
Prévenir le destinataire par un e-mail	
Ne pas prévenir le destinataire	

Si vous le souhaitez, vous pouvez ajouter un commentaire à l'attention de votre VH1.

Afin de ne pas surcharger la boite mail de votre « Valideur Hiérarchique », sélectionner ensuite la cellule suivante : Ne pas prévenir le destinataire

Puis valider le changement de statut de votre Ordre de Mission en cliquant sur

Votre OM passe alors au « statut 2 – En attente de validation hiérarchique ».



Si l'OM n'est pas validé par le supérieur hiérarchique ou le service gestionnaire (s'il comporte des erreurs ou des incohérences), le statut de l'ordre de mission sera « R – Révision ». Vous recevrez alors un mail pour vous en informer. Dans le corps du mail, ainsi que dans l'onglet « Historique » de l'OM concerné, le motif de la non validation sera précisé par le valideur ayant procédé à la mise en révision.

#### L'OM en révision devra être régularisé pour en obtenir sa validation.

A cette fin, vous devez sélectionner l'OM en révision (pour le retrouver, ouvrir un OM, cliquer sur « Rechercher », puis dans l'onglet « Niveau » sélectionner « Tous » afin d'afficher tous les OM quel que soit leur statut) et effectuer les modifications nécessaires, les enregistrer et transmettre de nouveau l'OM pour validation hiérarchique en cliquant sur valider/modifier.

## () IMPORTANT : Vous pouvez à tout moment consulter l'état d'avancement de votre OM et les commentaires éventuels de votre valideur hiérarchique ou de votre service gestionnaire en consultant l'onglet « historique ».

A Indemnités kilométriquesA Frais prévisionnelFacturationHistorique
---

### **3<sup>ième</sup> ETAPE : GENERATION AUTOMATIQUE DE L'ETAT DE FRAIS**

Une fois que l'ordre de mission a été validé par le service gestionnaire, l'état de frais (EF) est <u>généré</u> et envoyé <u>automatiquement</u> en validation gestionnaire.

Vous n'avez donc plus besoin de vous reconnecter à Chorus DT pour cette demande de remboursement.

La mise en paiement intervient quelques jours après la validation gestionnaire de l'état de frais.



Secrétariat Général Pôle Expertises et services des Affaires Financières

Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, article 2 paragraphe 8

Pour l'application du présent décret, sont considérés comme constituant une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

DORDOGNE									
1. CIP	Bergerac 2	2.	Boulazac2	3.	Coulounieix Chamiers 2	4.	Périgueux 2	5.	Trelissac2
GIR	GIKUNDE								
1.	Ambarès et Lagrave	7.	Blanquefort3	13.	Eysines3	19.	Libourne4	25.	Saint Aubin de Médoc4
2.	Ambès 3	8.	Bordeaux3	14.	Floirac3	20.	Lormont 4	26.	Saint louis de Montferrand 4
3.	Arcachon 3	9.	Bouliac3	15.	Gradignan3	21.	Martignas sur Jalle 4	27.	Saint Médard en Jalles4
4.	Artigues-près-Bordeaux 3	10.	Bruges3	16.	Le Bouscat3	22.	Mérignac4	28.	Saint Vincent de Paul4
5.	Bassens 3	11.	Carbon-Blanc3	17.	Le Haillan3	23.	Parempuyre 4	29.	Talence4
6.	Bègles3	12.	Cenon3	18.	Le Taillan-Médoc 4	24.	Pessac 4	30.	Villenave d'Ornon4
LANDES									
1.	Mont de Marsan5	2.	Dax5	3.	Tarnos5	4.	Boucau5		
LOT-ET-GARONNE									
1.	Agen5	з.	Bon Encontre5	5.	Le Passage5	7.	Villeneuve-sur-Lot 5		
2.	Boé5	4.	Colayrac St Circq5	6.	Marmande5				
PYRENEES-ATLANTIQUES									
1.	Anglet 6	з.	Biarritz6	5.	Jurançon 6				
2.	Bayonne 6	4.	Billère6	6.	Pau 6				<u>RETOUR</u> SOMMAIRE

### <u>Dordogne</u>



### 1. Bergerac

- Pas de transport public vers les communes limitrophes

### 2. Boulazac

- Périgueux
- Trelissae

### 3. Coulounieix Chamiers

- Périgueux
- Sanilhac

### 4. Périgueux

- Boulazae
- Champeevinel
- Château l'Evêque
- Coulounieix Chamiers
- Escoire
- Marsac
- Sanilhac
- Trelissac

### 5. Trelissac

- Antonne
- Boulazac
- Champeevinel
- Perigueux

#### 23

RETOUR SOMMAIRE

### **ANNEXE : liste des communes limitrophes 3/6**

### <u>Gironde</u>

#### 1. Ambarès et Lagrave

- Ambès
- Bassens
- Carbon-Blanc
- Saint Louis de Montferrand
- Saint Vincent de Paul

#### 2. Ambès

- Ambares et Lagrave
- Saint Louis de Montferrand
- Saint Vincent de Paul

#### 3. Arcachon

- La Teste de Buch

#### 4. Artigues-près-Bordeaux

- Cenon
- Floirac
- Lormont

#### 5. Bassens

- Ambares et Lagrave
- Bordeaux
- Carbon-Blanc
- Lormont
- Saint Louis de Montferrand

#### 6. Bègles

- Bordeaux
- Talence
- Villenave d'Ornon

#### 7. Blanquefort

- Bruges
- Bordeaux
- Eysines
- Le Taillan Médoc
- Parempuyre

#### 8. Bordeaux

- <u>Rive droite :</u> Floirac, Cenon, Lormont, Bassens
- <u>Rive gauche :</u> Bègles, Talence, Pessac, Mérignac, Eysines, Le Bouscat, Bruges, Blanquefort

#### 9. Bouliac

- Floirac

#### 10. Bruges

- Blanquefort
- Bordeaux
- Le Bouscat
- Eysines

#### 11. Carbon-Blanc

- Artigues-près-Bordeaux
- Bassens
- Lormont

#### 12. Cenon

- Artigues-près-Bordeaux
- Bordeaux
- Floirac
- Lormont

#### 13. Eysines

- Blanquefort
- Bordeaux
- Bruges
- Le Bouscat
- Le Haillan
- Le Taillan Médoc
- Mérignac

#### 14. Floirac

- Artigues-près-Bordeaux
- Bordeaux
- Bouliac
- Cenon

#### 15. Gradignan

- Pessac
- Talence
- Villenave d'Ornon

#### 16. Le Bouscat

- Bordeaux
- Bruges
- Eysines

#### 17. Le Haillan

- Eysines
- Mérignac
- Le Taillan-Médoc
- Saint Médard en Jalles

### <u>Gironde</u>

### **ANNEXE : liste des communes limitrophes 4/6**



### 18. Le Taillan-Médoc

- Blanquefort
- Eysines
- Le Haillan
- Saint Aubin de Médoc
- Saint-Médard-en-Jalles

### 19. Libourne

 Pas de transport public vers les communes limitrophes

### 20. Lormont

- Artigues-près-Bordeaux
- Bassens
- Bordeaux
- Carbon-Blanc
- Cenon

### 21. Martignas sur Jalle

Mérignac

### 22. Mérignac

- Bordeaux
- Eysines
- Le Haillan
- Martignas sur Jalle
- Pessac
- Saint Médard en Jalles

- 23. Parempuyre
  - Blanquefort

### 24. Pessac

- Bordeaux
- Gradignan
- Mérignae
- Talence

### 25. Saint Aubin de Médoc

- Le Taillan-Médoc
- Saint Médard en Jalles

### 26. Saint louis de Montferrand

- Ambares et Lagrave
- Ambès
- Bassens

### 27. Saint Médard en Jalles

- Le Haillan
- Le Taillan Médoc
- Martignas-esur-Jalle
- Mérignae
- Saint Aubin de Médoe

### 28. Saint Vincent de Paul

- Ambares et Lagrave
- Ambès

- 29. Talence
  - Bègles
     Bordeaux
  - Gradignan
  - Pessac
  - Villenave d'Ornon
- 30. Villenave d'Ornon
  - Bègles
  - Gradignan
  - Talence



### **ANNEXE : liste des communes limitrophes 5/6**

#### Secrétariat Général Pôle Expertises et services des Affaires Financières

#### **Landes**

#### 1. Mont de Marsan

- Saint Pierre du Mont

#### 2. Dax

- Narrosse
- Oereluy
- Saint Paul lès Dax
- Seyresse

#### 3. Tarnos

- Anglet
- Bayonne
- Boucau

#### 4. Boucau

- Bayonne
- Tarnos

#### Lot-et-Garonne

#### 1. Agen

- Boé
  - Bon-Encontre
- Colayrae St Circq
- Foulayronnes
- Le Passage
- Pont-du-Casse

#### 2. Boé

- Agen
- Bon Encontre
- Layrac
- Le Passage

#### 3. Bon Encontre

#### Agen

Boé

#### 4. Colayrac St Circq

- Agen
- Le Passage

#### 5. Le Passage

- Agen
- Boé
- Colayrae St Circq

#### 6. Marmande

- Sainte Bazeille
- Virazeil

#### 7. Villeneuve-sur-Lot

- Bias
- Pujols



### Pyrénées-Atlantiques

#### 1. Anglet

- Bayonne
- Biarritz

#### 2. Bayonne

- Anglet
- Biarritz
- Le Boucau
- Tarnos
- Saint Pierre d'Irube

#### 3. Biarritz

- Anglet
- Bidart

#### 4. Billère

- Lons
- Jurançon
- Pau

#### 5. Jurançon

- Gelos
- Billère
- Pau

#### 6. Pau

- Bizanos
- Billère
- Jurançon
- Gelos
- Mazères-Lezons
- Lons
- Idron